ABDS CONSEILS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1000 Euros
Siège social : 9 rue Henri Dunant
28100 DREUX
R.C.S : Chartres B 820 930 832

Procès-verbal de délibération de l'assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 2023

Le 30 novembre 2023,

À Dreux,

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix heures, l'associé unique s'est présenté au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la présidence.

Est présent ou représenté :

- Monsieur Abdessamad OUAMI propriétaire de 100 parts sociales.

Total des actions présentes ou représentées : 100 parts sociales, soit l'intégralité du capital social.

Monsieur Abdessamad OUAMI préside la séance en qualité de gérant associé unique.

Le président constate que les membres de l'assemblée présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des parts composant le capital social. L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée.

L'ordre du jour est le suivant :

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Le compte définitif de liquidation,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.
Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le 30 novembre 2023 présentant un solde débiteur d'un montant de **-13 444.29** Euros, approuve lesdits comptes.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés 30 novembre présentant un solde débiteur d'un montant de **-13 444.29** Euros, approuve lesdits comptes.

Cette résolution soumise est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir le solde négatif des comptes définitifs de liquidation qui s'élève à **-13 444.29** Euros entre les associés.

Origine du solde négatif :

- solde du compte " capital social" :	1 000 Euros
- réserve légale	100 Euros
- autres réserves	4 355.07 Euros
- solde du compte " report à nouveau " :	8 922.39 Euros
- résultat de l'exercice clos le 30/11/2023	**-13 444.29** Euros
	-66.83 Euros

Aucun boni de liquidation est à constater.

Cette résolution soumise est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation à compter de ce jour, ainsi que la disparition de la personnalité morale de la Société.

Cette résolution soumise est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, approuvent les comptes de liquidation, le liquidateur se chargera des dernières opérations,

Cette résolution soumise est adoptée par l'associé unique.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution soumise est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président associé unique.

Abdessamad OUAMI

Gérant- associé unique

